

**AVIS DE MODIFICATION  
DEUXIÈME AFFICHAGE**

**Programme d'équité salariale – La Ville de Montréal  
et le Syndicat des brigadiers et brigadières scolaires, SCFP – Section locale 930  
Le 10 décembre 2010**

---

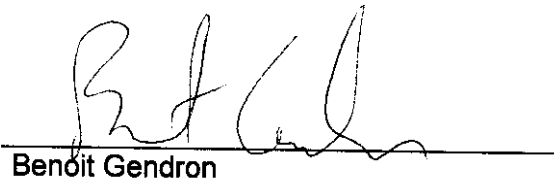
Le comité conjoint d'équité salariale a procédé au deuxième affichage le 29 septembre 2010, tel que prescrit par la Loi sur l'équité salariale.

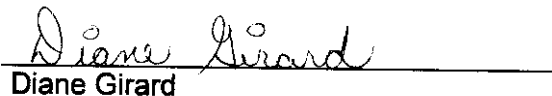
La Loi sur l'équité salariale permet aux salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le deuxième affichage. Ce délai étant expiré, le comité d'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus, et a conclu que le texte du deuxième affichage ne requérait aucune modification.

Par conséquent, le comité d'équité salariale statue qu'aucune modification ne sera apportée au deuxième affichage.

Les membres du comité d'équité salariale

  
Fernande Tremblay

  
Benoit Gendron

  
Diane Girard